



**Décision spéciale portant délégation de la signature de
Madame Valérie Metrich-Hecquet à Madame Marie-Agnès Vibert**

Décision n°DG-S/DG 2024-01

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu la décision de la directrice générale de l'Office national des forêts du 21 mai 2024 portant nomination de l'adjointe à la directrice générale,

Vu l'instruction n° 24-G-160 du 28 mars 2024 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des affaires juridiques,

Décide :

A compter du 15 mai 2024, délégation est donnée à Madame **Marie-Agnès Vibert**, adjointe à la directrice générale, à l'effet de signer,

- 1) Pour le fonctionnement des services, tous actes, décisions, conventions et marchés, dans la limite des seuils financiers fixée par le Conseil d'administration à la directrice générale et des délégations de pouvoir que cette dernière a accordées en matière d'achats, de transactions immobilières, d'activités conventionnelles, de gestion des moyens financiers et matériels, de gestion du domaine forestier.
- 2) Pour le fonctionnement de la direction générale de l'ONF, les actes de certification de service fait.
- 3) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses de la direction générale quel qu'en soit le montant.
- 4) En matière de gestion des ressources humaines des personnels de l'établissement, tous actes et décisions relatifs aux nominations, détachements, embauches, mutations, sanctions disciplinaires, à l'exclusion des actes ayant le caractère d'un règlement général.
- 5) Les autorisations de paiement et l'ordonnancement de la paie des personnels de droit public et privé de l'établissement et des charges sociales s'y rapportant, ceci sans limitation de montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).


Valérie Metrich-Hecquet